

N° 03  
17 Octobre 2019

### **Examen des réserves et réclamations**

---

#### **Dossier n° 24**

**Match n° 53314.1 Missillac FC 1 / Savenay Malville Prinquiau FC 1 U13 D1 Masculin groupe B du 14.09.2019**

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 du club de Missillac FC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Savenay Malville Prinquiau FC
- D'imputer une amende de 30 € au club de Missillac FC pour non-retour de la feuille de match

#### **Dossier n° 25**

**Match n° 53764.1 Missillac FC 2 / Pontchâteau AOS 3 U13 D4 Masculin groupe D du 14.09.2019**

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 du club de Missillac FC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de Pontchâteau AOS
- D'imputer une amende de 30 € au club de Missillac FC pour non-retour de la feuille de match

#### **Dossier n° 26**

**Match n° 53979.1 Campbon Espérance 1 / Pontchâteau AOS 1 U12 Masculin groupe B du 14.09.2019**

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 du club de Campbon Espérance pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Pontchâteau AOS
- D'imputer une amende de 30 € au club de Campbon Espérance pour non-retour de la feuille de match
- D'imputer une amende de 50 € au club de Campbon Espérance pour non réponse de documents demandés

#### **Dossier n° 27**

**Match n° 54023.1 Nantes SC 1 / Nantes Dervallières 1 U12 Masculin groupe E du 21.09.2019**

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 du club de Nantes SC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Nantes Dervallières
- D'imputer une amende de 30 € au club de Nantes SC pour non-retour de la feuille de match
- D'imputer une amende de 50 € au club de Nantes SC pour non réponse de documents demandés

#### **Dossier n° 28**

**Match n° 53864.1 St-Herblain UF 3 / Nantes Etoile du Cens 4 U13 D4 Masculin groupe J du 05.10.2019**

La Commission décide de :

- Valider le score de 7 buts pour l'équipe 3 de St-Herblain UF et 2 buts pour l'équipe 4 de Nantes Etoile du Cens.
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de St-Herblain UF et Nantes Etoile du Cens.

**Dossier n° 29**

**Match n° 53924.1 Haute Goulaine ES 3 / La Chapelle Heulin FCEV 2 U13 D4 Masculin groupe N du 05.10.2019**

La Commission décide de :

- Valider le score de 15 buts pour l'équipe 2 de La Chapelle Heulin FCEV et 0 but pour l'équipe 3 de Haute Goulaine ES.
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Haute Goulaine ES et La Chapelle Heulin FCEV

**Dossier n° 30**

**Match n° 56661.1 Nantes SC 1 / GF Loroux Canton 1 U13F Foot à 8 Confirmées groupe B du 05.10.2019**

La Commission décide de :

- Valider le score de 6 buts pour l'équipe 1 du club de GF Loroux Canton et 1 but pour l'équipe 1 du club de Nantes SC.
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Nantes SC et GF Loroux Canton.

**Dossier n° 31**

**Match n° 55055.1 St-Marc/Mer Foot 2 / Fay-Bouvron FC 1 U15 D4 Masculins groupe A du 06.10.2019**

La Commission décide de :

- Valider le score de 2 buts pour l'équipe 2 du club de St-Marc/Mer Foot et 1 but pour l'équipe 1 du club de Fay Bouvron FC.
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de St-Marc/Mer Foot et Fay Bouvron FC.

**Dossier n° 32**

**Match n° 54103.1 Ste-Pazanne FC Retz 1 / Rezé FC 1 U18 D1 Masculins groupe C du 05.10.2019**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 de Rezé FC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Ste-Pazanne FC Retz suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Rezé FC.

**Dossier n° 33**

**Match n° 54301.1 Couëron Stade FC 1 / Villeneuve en Retz 1 U18 D3 Masculin groupe D du 05.10.2019**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 1 de Villeneuve en Retz
- Imputer une amende égale au double du montant du droit d'engagement soit 80 € au club de Villeneuve en Retz

**Dossier n° 34**

**Match n° 52884.1 St-Philbert GD Lieu 4 / La Limouzinière 3 Seniors D5 Masculin groupe I du 06.10.2019**

La Commission décide de :

- Valider le score de de 15 buts pour l'équipe 4 du club de St-Philbert GD Lieu et 0 but pour l'équipe 3 du club de La Limouzinière.

- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de St-Philbert GD Lieu et La Limouzinière

## Observations d'Après-match

---

### Week-end du 06.10.19

Seniors D3M : Blain ES 3 / Notre Dame des Landes 1

Seniors D3M : Héric FC 2 / Vallon Erdre SMS F. 1

U18 D1M : Thouaré US 1 / Nantes St-Pierre 1

## Examen des amendes

---

*La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux*

*En complément de l'article 26 des règlements des championnats Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors ce délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement*

### Forfaits Généraux

#### U16 Masculin :

Groupe B : Bouguenais Football 1 suite à ses 3 forfaits : 14.09.19 – 28.09.19 – 05.10.19

Groupe C : GJ Académie Nantaise 1 courriel reçu le 04.10.2019

#### U18 Masculin :

D3 Groupe C : Nantes Dervallières 1 suite à ses 3 forfaits : 14.09.19 – 05.10.19 – 12.10.19

#### Seniors Féminines :

D3 B : Ent. Nantes St-Félix CCS/Ste-Luce 1, courriel reçu de Nantes St-Félix le 17.10.2019

## Analyse FMI

---

Considérant que l'article 139 bis des Règlements Généraux du DFLA alinéa 5 dispose que : « Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle [...]. Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L. ».

Rappelant que les motifs suivants, entre autres, ne constituent pas des excuses recevables pour la gestion de la FMI :

- une absence de connexion internet sur le stade (possibilité de connexion partagée via un téléphone portable, téléchargement des données dès le matin de la rencontre)
- l'oubli des mots de passe (compte utilisateur, mot de passe de la rencontre, mot de passe de l'arbitre bénévole..., expiré)
- un dirigeant non formé

Au regard des éléments fournis dans les rapports d'échecs FMI et des différentes informations portées à notre connaissance par les services informatiques de la FFF, il est uniquement fait des rappels aux clubs pour les rencontres s'étant déjà jouées et n'ayant pas usage de la FMI.

Date	N° match	Match	Amendes
<a href="#">04/10/2019</a>	22001139	Futsal Seniors Masculins / Phase 1 / Poule Unique Nantes Metrop Futsal 3 - <b>Nantes Acmn Futsal 1</b>	30 € (553389)
<a href="#">05/10/2019</a>	21861553	U13 D1 Masculin / Phase 1 / Groupe E <b>Vertou Ussa 2</b> - Nantes Bellevue Jsc 2	40€ (509217)
<a href="#">05/10/2019</a>	21862239	U13 D4 Masculin / Phase 1 / Groupe N <b>Vertou Ussa 4</b> - St-Sebastien/Loir Fc 4	40€ (509217)

<a href="#">06/10/2019</a>	21614650	Seniors D3 Masculin / Phase 1 / Groupe E <b>Sautron As 3 - St-Etienne Montluc 1</b>	30€ (514875)
<a href="#">06/10/2019</a>	21617163	Seniors D5 Masculin / Phase 1 / Groupe G Aigrefeuille Maine 3 - <b>La Remaudiere Boiss 1</b>	30€ (545809)

**La Commission rappelle que les clubs doivent veiller à transmettre la FMI le dimanche à 20 h 00 au plus tard. Le retard de transmission est imputable d'une amende 30 €  
Par ailleurs, en cas d'échec FMI, la feuille de match doit être transmise sous 24h ouvrables.**

## **Courriel**

---

### **. Nantes St-Médard de Doulon du 14.10.2019**

Pris connaissance. La Commission rappelle que les observations d'encadrement des équipes doivent être signalées sur la feuille de match et faire l'objet d'une réserve d'avant-match en cas de contestation afin que la Commission puisse prendre sa décision sur le dysfonctionnement de la rencontre.